



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

Le quinze juillet deux mille vingt et un à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2021

PRESENTS : Georges BUISSON-RIEUX, Elodie DOMINJON, Pascal DOMPNIER, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE.

ABSENTS : Fernand AUGERT - Christelle BATAILLER (procuration à Bernard COVAREL) - Cécile ELIN (procuration à Aimie PASCHAL) - Nathalie RONCO (procuration à Pascal DOMPNIER) - Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 15

⇒ En exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14 - Procuration : 4

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Juin 2021 en intégrant une modification notée à la fin de ce compte rendu

1 Approbation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports navettes touristiques entre la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES et la commune de Fontcouverte-la Toussuire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des récentes décisions de transfert des compétences en matière de mobilité, il pourra être signé une convention de délégation avec la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES qui pris la compétence au 01^{er} juillet 2021.

Objet de la convention : conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCCT. Cette convention prendra effet à la signature et pour une durée de 6 ans.

L'article L.1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L.1231-10 du présent code.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE à compter du 1^{er} juillet 2021 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.111-8 et R.111-1 du code général des collectivités territoriales.

Périmètre de la délégation : Service régulier de transport de personnes, Lignes touristiques « Ski bus » stations et inter-stations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer ce document avec la Région.

Vote : à l'unanimité

2 Reversement de la dotation touristique

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après et sur la base du dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT du 25/06/2019
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520.550 €
Fontcouverte – LA TOUSSUIRE	229.560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73.119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71.850 €
Total	895.079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

3 Prise de possession d'immeuble sans maître (parcelle B1234 « La Grangette »)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble ci-dessous indiqué :

Section	Numéro	Nature	Lieudit	Contenance en m ²
B	1234	Pré	La Grangette	1005

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- **DECIDE** que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : à l'unanimité

4 Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjointe pour l'aménagement du chemin d'accès « ER25 » à la retenue collinaire et parking pour l'espace nordique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'au vu des observations de la sous-préfecture de St Jean de Maurienne, il est nécessaire de reprendre une délibération sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **REAPPROUVE** le projet d'aménagement du chemin d'accès « ER 25 » à la retenue collinaire et aménagement du parking de l'espace nordique.
- ✓ **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe, tel qu'il lui est soumis pour approbation ;

- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition, de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération, par voie d'expropriation à l'issue de l'enquête parcellaire à intervenir, dans la durée de validité de la DUP ;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vote : à l'unanimité

5- Approbation des avenants n° 1 et 2 au marché de prestations de services pour la mission de transport par navettes régulières sur la station de la Toussuire

Sébastien ROSSAT explique que dans le cadre du marché des navettes et afin de d'adapter les changements dus à la crise sanitaire, il est nécessaire de signer 2 avenants.

Avenant n° 1 : prise en compte dans cet avenant de l'indemnisation versées pour l'hiver 2019/2020 et à la modification de la durée d'exécution du marché public avec une année supplémentaire soit jusqu'au 30 avril 2023,

Avenant n°2 : adaptation du marché public à la suite de la fermeture du domaine skiable lié à la crise sanitaire pour la période du 19/12/2020 au 17/04/2021.

Le Conseil Municipal approuve ces deux avenants.

Vote : à l'unanimité

6 Approbation du compte personnel de formation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariées de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Et le compte d'engagement citoyen (CEC)

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet ;

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- **Plafond par action de formation : 300 €**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité sont pris en charge **dans la limite de 80 €** par action de formation (les frais annexes occasionnés comprennent les frais de déplacement (l'agent devra utiliser sa voiture personnelle), les frais de péage et de parking et les frais de repas concernant uniquement le repas du midi. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **DECIDE** d'adopter les modalités de mise d'application du Compte Personnel de Formation telles que proposées à compter du passage de la délibération en contrôle de la légalité,

Vote : à l'unanimité

7- Utilisation du domaine public – Lunenz eau Park pour l'hiver 2021/2022

Le Conseil Municipal réfléchit à l'ouverture pour la saison hivernale 2021/2022 de cette activité.

Pas de vote

8- Vente de coupe de bois

Le Conseil Municipal refuse l'offre pour les bois martelés de la parcelle O de la forêt communale.

En effet, les élus considèrent que les parcelles utilisées, après le passage des entreprises, ne sont pas remis correctement en état.

Par contre, ils demandent la possibilité de constituer des affouages.

Vote : 14 contre

9- Information sur la déviation de la RD78 – traversée du chef-lieu

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une déviation de la RD78 située au chef-lieu a été affiché en mairie pendant une période de 2 mois du 17 mai 2021 au 17 juillet 2021.

L'opération suit son cours.

Pas de vote.

Modification du point 6 du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021

"Nicolas LAMBERT a présenté au conseil municipal le projet d'un évènement humoristique porté par les communes de Fontcouverte-La Toussuire et Villarembert Le Corbier.

Le projet sera financé à hauteur de 50 000 euros par le budget événementiel de l'office de tourisme de La Toussuire.

Le conseil municipal accepte ce projet à l'unanimité."

Levée de la séance à 19 h 30

Le Maire,

Bernard COVAREL

